



PSAT

Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



LE BRUIT

• •

S'informer pour mieux
se protéger

REPÉRER LES SITUATIONS EXPOSANTES

En entreprise, le bruit peut avoir de multiples origines : machines, outils, véhicules... Il devient gênant, voire dangereux, au-delà d'une certaine limite. On le caractérise par :

- l'intensité du bruit en décibel A
- la durée d'exposition

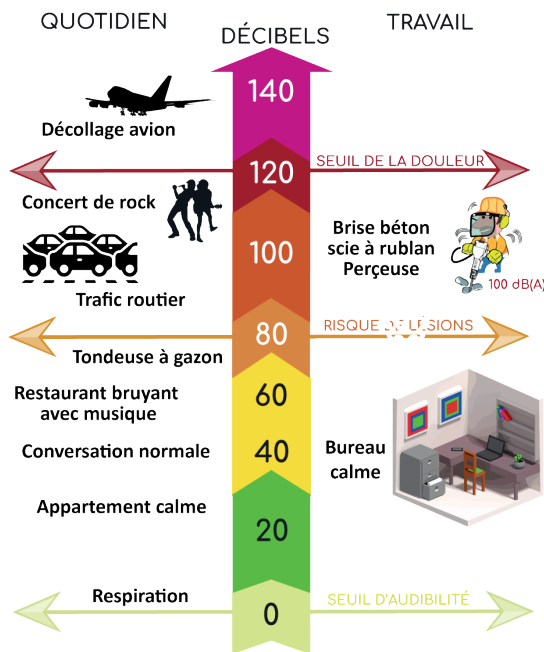
⚠ ATTENTION !

Le bruit ne s'arrête pas au milieu du travail : concerts, casques audio, discothèques,...

L'écoute de la musique à un niveau très fort est la cause principale de perte d'audition chez les moins de vingt ans !



L'ÉCHELLE DE BRUIT



Quelle réglementation ?

Le chef d'entreprise évalue les risques et met en place les mesures de prévention adaptées. Concernant le bruit, il y a deux niveaux d'actions :

- > 80 dB(A) – seuil inférieur (alerte) : port conseillé des protecteurs anti-bruit, information des salariés
- > 85 dB(A) – seuil supérieur (danger) : réduction du bruit à la source, signalisation des espaces bruyants, port obligatoire des protecteurs anti-bruit.

QUELS RISQUES POUR VOTRE SANTÉ ?

Les nuisances sonores détériorent la qualité de vie, professionnelle et privée.

En France, un salarié sur cinq est exposé à des niveaux sonores dangereux. La surdité est la quatrième maladie professionnelle déclarée en Bourgogne Franche-Comté.

● Les effets auditifs

- L'effet de masque : le bruit couvre ma voix ou un signal d'alerte et j'augmente mes risques d'accidents du travail.
- La fatigue auditive : mon audition baisse temporairement car j'ai été exposé à un niveau de bruit important.
- La surdité : elle évolue petit à petit. Quand je m'en aperçois, mes capacités d'audition sont déjà altérées de manière irréversible.

● Les effets extra-auditifs

- Fatigue, stress, irritabilité, troubles digestifs, troubles du sommeil, hypertension artérielle, ...



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'exposition à certains composants chimiques ou la prise de médicaments peut altérer l'oreille interne.

Les effets du bruit sont alors plus importants.

● Le suivi médical

Si votre poste de travail vous expose au bruit, le professionnel de santé au travail vous proposera de réaliser une audiométrie.

Il adaptera votre suivi individuel en fonction de votre état de santé.

LA PRÉVENTION

La réduction du bruit passe tout d'abord par des actions de prévention collectives : réduction à la source, traitement acoustique, information, formation des salariés, signalisation des zones bruyantes...



Soyez attentif aux situations anormales sources de bruit supplémentaires.

N'hésitez pas à les signaler !

• Les protecteurs individuels contre le bruit (PICB)

Ils sont nécessaires lorsque le niveau de bruit ne peut être diminué en-dessous du seuil inférieur d'alerte. Les PICB peuvent être jetables (bouchons d'oreilles) ou réutilisables (casques, arceaux, bouchons moulés,...).



Quelle que soit la protection, elle doit être :

- Bien positionnée avec les mains propres
- Casque couvrant bien les oreilles
- Portée 100% du temps de travail
- Entretien ou échangée régulièrement.

A VOUS DE JOUER, TESTEZ-VOUS !

Les réponses sont en bas de page

QUESTIONS

- 1 Le bruit se mesure-t-il en Watt (W) ?
OUI ☐ NON ☐
- 2 Est-il obligatoire de se protéger à partir de 85 dB(A)/jour ?
OUI ☐ NON ☐
- 3 La surdité professionnelle peut-elle se guérir ?
OUI ☐ NON ☐
- 4 Habitué au bruit depuis des années, est-ce que je dois quand même me protéger ?
OUI ☐ NON ☐
- 5 L'atelier est calme, il y a juste par moment des pics de bruit liés aux coups de marteau. Dois-je me protéger ?
OUI ☐ NON ☐
- 6 Quand j'écoute de la musique forte, est-ce que je risque de devenir sourd ?
OUI ☐ NON ☐
- 7 Le bruit est-il une source possible d'accident ?
OUI ☐ NON ☐
- 8 Porter ses protections la moitié du temps suffit-il à se protéger ?
OUI ☐ NON ☐
- 9 Une exposition régulière au bruit peut-elle provoquer des troubles du sommeil ?
OUI ☐ NON ☐
- 10 Le suivi médical permet-il de repérer les premières pertes d'audition ?
OUI ☐ NON ☐

RÉPONSES

1. NON : le bruit se mesure en décibels (dB).
2. OUI : au-delà de 85 dB(A), il faut réduire le bruit à la source et se protéger.
3. NON : la surdité professionnelle est irréversible.
4. OUI : il faut se protéger car le bruit rend sourd sans qu'on s'en rende compte.
5. OUI : il faut se protéger car les pics sont très destructeurs pour l'ouïe.
6. OUI : le risque de surdité ne s'arrête pas au milieu professionnel.
7. OUI : le bruit entraîne un effet de masque, baisse de la concentration et énervement.
8. NON : pour protéger votre audition, les protecteurs doivent être portés 100% du temps d'exposition au bruit.
9. OUI : le bruit a des effets sur l'ensemble de l'organisme.
10. OUI : les examens complémentaires du Médecin du Travail tels que l'audiogramme permettent de suivre les capacités auditives du salarié dans le temps.

POUR NOUS CONTACTER

Nous restons à votre écoute

Tél : 03 60 82 00 00

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter
l'un de nos **16 centres médicaux et administratifs**



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

-  Siège social
-  Siège administratif
-  Antenne administrative
Haut Doubs et Haut Jura
-  Centre médical principal
-  Centre médical secondaire

Siège Social
Centre de Dole
5C rue Bougould
CS 50057
39 107 DOLE CEDEX

Siège Administratif
Centre d'Étupes
Allée Hugoniot
Zone Technoland / Brognard
BP 12 106 - 25 462 ÉTUPES CEDEX

Antenne Administrative
Haut Doubs/Haut Jura
Centre de Pontarlier
52 rue de besançon
25 300 PONTARLIER

WWW.OPSAT.FR

